



2018

DES SERVICES
QUI CHANGENT
LA FORMATION

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

BRANCHE SDLM MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION DE MATERIELS AGRICOLES, DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT, DE MANUTENTION, DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE ET ACTIVITES CONNEXES

CCN 3131 IDCC 1404

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2018

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2018,
30 jours avant le début de la formation**

**Les demandes de remboursement (entreprises 11 salariés +)
doivent être adressées à l'issue de la formation**

**Gestion auprès d'AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT
35 rue Froidevaux 75014 PARIS – Tél. 01.43.22.70.70 – www.agefomat.com**

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2017
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ Moins de 11 salariés

100€ HT + TVA

Professionalisation

■ Toutes Entreprises **200€ HT + TVA**

BRANCHE SDLM	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -11 salariés	Toute action de formation imputable	Dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle par entreprise de : 3000 € ht (entreprise jusqu'à 5 salariés) 5000 € ht (entreprise de 5 salariés et +) 1500 € ht (mandataires sociaux salariés) + Forfait salaire 13,00€/h	Coût pédagogique : au réel ou coût préconisé CPNE pour stages agréés (déplafonnement stages tertiaires) Aides spécifiques -11 Voir détail ci-après
PLAN DE FORMATION 11 à 299 salariés	Toute action de formation imputable	Coûts pédagogiques : Frais réels ou coût préconisé CPNE dans la limite de : 110% du versement légal avec un minimum de : - 1500 € ht (entreprise 11-49) - 3000 € ht (entreprises 50-299) et de 120% du versement conventionnel de l'entreprise Salaires : forfait 16,00 €/h Frais annexes : voir grille ci-après	Possibilité d'abondement (sur demande expresse de l'entreprise dans le cadre du compte adhérent) sur la conventionnelle, sous réserve de disponibilités Aides spécifiques 11-49 / 50-299 Voir détails ci-après
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 9,15€/h Majoration possible dans le cadre de CQP de branche spécifiques – dans la limite de 13,00€ ht/h sur examen de la CPS Pas de financement pour les CQP hors branche concurrentiels	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP et les CQP Durée de la formation : 15 à 25% de la durée du contrat, et jusqu'à X% pour les publics prioritaires, les titres inscrits au RNCP et les CQP
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre inscrit au RNCP ▪ Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN ▪ Une certification inscrite à l'inventaire CNCP ▪ Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA) 	Forfait 42,00€/h	Durée de formation ≥ 70h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP.
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEF de la branche SDLM 	Heures CPF Plafond 50€/h (CP+FA) + Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge Heures Abondement Plafond 12€/h	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP SDLM, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

1 Plan de formation

BRANCHE SDLM Entreprises moins de 11 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. PLAFOND ANNUEL

- 3000,00 € HT par an/entreprise de moins de 5 salariés
- 5000,00 € HT (ou jusqu'à due concurrence du versement FP) par an/entreprise de 5 salariés et plus
- 1500,00 € HT par an/entreprise pour les mandataires sociaux salariés

B. ACTIONS INDIVIDUELLES

Toute action concourant à l'adaptation au poste de travail ou au développement des compétences et plus particulièrement

■ Actions Cœur de Métiers :

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stages constructeurs validés par la CPNE (selon procédure en vigueur) ▪ CACES : Formation initiale : 1,5 j minimum Formation recyclage : 1 j minimum 	<p>Coût pédagogique en fonction de l'action visée : : au réel ou coût préconisé / grille CPNE pour les stages agréés (déplafonnement stages tertiaires)</p> <p>Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire</p> <p>Forfait Frais Annexes : NÉANT</p>

■ Actions Transverses :

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement personnel (sur examen contexte par la CPS) ▪ Formation liée à un paramétrage/assistance technique ▪ Formation à distance (si protocole individuel de formation) ▪ Bilan de compétence (dans la limite de 1800 €) ▪ Accompagnement VAE (dans la limite de 24h) 	<p>Coût pédagogique : au réel</p> <p>Forfait Salaires* : 13 € /heure /stagiaire</p> <p>Forfait Frais Annexes : NEANT</p>

■ Dépenses Financées :

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| ▪ Formation Interne | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ▪ Reste à charge CPF | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ▪ Reste à charge Contrat de Professionnalisation | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ▪ Reste à charge Période de Professionnalisation | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

C. AIDES SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> Aides Ponctuelles 	Coût pédagogique : au réel dans la limite de 1500€ ht
<ul style="list-style-type: none"> Evolution professionnelle / reprise entreprise 	Coût pédagogique : au réel dans la limite de 1500€ ht
<ul style="list-style-type: none"> Stages excentrés contrats/périodes (distance minimum 100 km Entreprise/OF) 	Frais Annexes : 80% des frais exposés dans la limite de : 2000 € ht (diplômes) / 3000 €ht (CQP de la branche) selon barèmes votés par le CAN
<ul style="list-style-type: none"> Stages gratuits / stages PF excentrés (distance minimum 100 km Entreprise/OF) 	Frais Annexes : 80% des frais exposés dans la limite de 2000 € ht, selon barèmes votés par le CAN

D. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES FPSPP**COUP DE POUCE TPE 2018 – Hors plafond annuel**






Dans la limite des fonds FPSPP disponibles et réservé aux entreprises ayant un effectif moyen -11 salariés

- Financement via la dotation FPSPP-TPE 2018 :
 - Coûts pédagogiques financés par le FPSPP : **100 %** du coût pédagogique : au réel ou coût agréé CPNE
 - Forfait salaires* : **13€ / heure de formation (dont 5€ sur la contribution conventionnelle)**

** Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail et hors contrats aidés*

BRANCHE SDLM

Entreprises de 11 salariés et plus

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

Demandes de remboursement à l'issue de la formation selon calendrier suivant

- DR 2017
 - ✓ Formation terminée avant le 31/12/2017 : Avant le 28 février 2018
- DR 2018
 - ✓ Formation terminée avant le 30/09/2018 : Avant le 31/12/2018
 - ✓ Formation terminée avant le 31/12/2018 : Avant le 28/02/2019

A. PLAFOND ANNUEL

	Contribution Légale	Contribution Conventiennelle
11 à 49 salariés	110 % du versement HT avec un minimum de 1500 € ht	120% du versement HT
50 à 299 salariés	110 % du versement HT avec un minimum de 3000 € ht	120% du versement HT

B. ACTIONS INDIVIDUELLES■ **Thèmes financés :**

- Toute action concourant à l'adaptation au poste de travail ou au développement des compétences
- Stages constructeurs validés par la CPNE
- CACES (formation initiale 1,5 j minimum / formation recyclage 1 j minimum)
- Autorisation de conduite
- Manipulation extincteurs, exercice secours, sécurité routière
- Développement personnel (sur examen contexte par la CPS)
- Formation à distance (si protocole individuel de formation)
- Bilan de compétence (dans la limite de 1800 € ht)
- Accompagnement VAE (dans la limite de 24 h)

■ **Dépenses financées :**

- Coûts pédagogiques réels ou coût préconisé/grille CPNE
- Salaires (bruts chargés) : forfait 16,00 €/h financé uniquement sur la conventionnelle
- Frais annexes (hébergement, repas) selon grille ci-après
- Frais annexes (transport) selon barème AGEFOS PME
- Formation interne
- Reste à charge CPF
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation
- Reste à charge Période de Professionnalisation

Grille forfaitaire – Prise en charge des frais d'hébergement et repas

Option de remboursement au choix de l'entreprise :

Option 1 : Prise en charge des repas uniquement : 1 repas (19€) par jour de formation

Option 2 : à partir de 2 jours de formation – Prise en charge des nuits d'hôtel (petit –déjeuner compris) et les repas, selon la grille suivante :

Nombre de jours de formation	Prise en charge forfaitaire	Forfait de remboursement
2	1 nuit /pdj + 3 repas	117 €
3	2 nuits/pdj + 5 repas	215 €
4	3 nuits/pdj + 7 repas	313 €
5	4 nuits/pdj + 9 repas	411 €
etc.		

C. AIDES SPECIFIQUES HORS PLAFOND ANNUEL

Actions Financées	Financement
<ul style="list-style-type: none"> Aides Ponctuelles 	Coût pédagogique : au réel dans la limite de 3000€ ht
<ul style="list-style-type: none"> Evolution professionnelle / reprise entreprise 	Coût pédagogique : au réel dans la limite de 3000€ ht
<ul style="list-style-type: none"> Stages excentrés contrats/périodes <u>(distance minimum 100 km Entreprise/OF)</u> 	Frais Annexes : 80% des frais exposés dans la limite de : 2000 € ht (diplômes) / 3000 €ht (CQP de la branche) selon barèmes votés par le CAN

2 Contrat de professionnalisation

BRANCHE SDLM

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. NOMBRE DE CONTRATS MAXIMUM

Pas de limitation

B. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

C. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

Dispositions Légales :

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge

Dispositions Conventionnelles : *Priorités*

sont pris en charge en priorité les contrats de professionnalisation permettant l'obtention :

- d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle correspondant aux besoins de la branche
- d'un certificat de qualification professionnelle de la branche
- d'une qualification professionnelle permettant l'accès à un emploi dans la branche, notamment ceux visés par les emplois repères de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25% lorsque l'objectif de professionnalisation correspond aux priorités définies à l'article 2.1.2 et au publics visés à l'article 2.2 de l'accord paritaire étendu du 02/07/2015.

D. FORMATIONS ELIGIBLES ET FINANCEMENT

Formations visant	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Diplômes ou titres inscrits au RNCP CQP hors branche non concurrentiel 	Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN SDLM 	Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Certifications de qualification professionnelle (CQP) de la branche SDLM : <i>Agent de maintenance des matériels de TP</i> <i>Agent de maintenance des matériels de manutention</i> <i>Technicien de maintenance des matériels de TP</i> <i>Technicien de maintenance des matériels de manutention</i> <i>Technicien de maintenance des matériels agricoles</i> <i>Magasinier vendeur en pièces de rechange et équipements de matériels de parcs et jardins</i> <i>Monteur et installation de traite</i> <i>Technicien SAV en automatisme d'installation de traite</i> 	Forfait* de 9,15 € HT/heure/stagiaire Majoration possible dans le cadre de CQP de branche spécifiques dans la limite de 13,00 € ht/heure/stagiaire

Pas de prise en charge sur les fonds professionnalisation des CQP hors branche concurrentiels

- **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (Art. D6332-87 du Code du travail) :
 - Jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
 - Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, API)
 - Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
 - Publics en situation d'handicap concernés par l'obligation d'emploi
 - Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle Emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) ou demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)

Forfait* de 15€ HT/heure/stagiaire***Le Forfait couvre :**

- | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----|--------------------------|-----|
| - Coût pédagogique : | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| - Frais annexes : | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| - Rémunération du stagiaire : | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |

E. POSITIONNEMENT / ACCOMPAGNEMENT / EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % de la durée de la formation dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro)

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Pour les salariés dont le contrat de professionnalisation ou la durée de la période de professionnalisation excède 12 mois, la rémunération définie ci-dessus est majorée de 10 points à partir du 13^e mois.

Il en est de même pour les salariés dont le contrat de professionnalisation à durée déterminée est renouvelé dans les conditions prévues à l'article L.6325-7 du Code du Travail (accord de branche étendu du 02/07/2015)

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

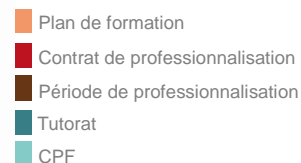
Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

3

Période de Professionnalisation

BRANCHE SDLM



A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation. Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

C. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

D. FORMATIONS ELIGIBLES

- un certificat de qualification professionnelle de branche SDLM (CQP).
- une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de branche SDLM
- une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la CNCP
- la certification au socle de connaissances et de compétences CLEA

E. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

Encadrement par entreprise :

L'encadrement ne s'applique pas aux formations certifiantes/diplômantes hors inventaire

- Prise en charge de 25% à 50% de la contribution conventionnelle en fonction des budgets et besoins exprimés par les entreprises
- Plafond de 25 000€ / entreprise
- Pour les entreprises de 300 salariés et plus : la prise en charge au titre des Périodes de professionnalisation doit s'inscrire dans un projet global de formation (présentation d'un plan de formation, proposition de versements volontaires, ...).

Prise en charge :

Coûts pédagogiques : au réel dans la limite de 42€ HT / heure

Les rémunérations et les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge complémentaire dans la limite du plafond conventionnel

- **Coût pédagogique réel plafonné à 42,00 € HT / heure / stagiaire**

Les rémunérations et frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge complémentaire dans la limite du plafond conventionnel






A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non

F. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % de la durée de la formation dans la limite de 60 heures**

BRANCHE SDLM

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;

2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;

4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;

5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT**/heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

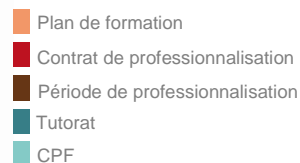
C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Uniquement pour les diplômés et CQP de la branche SDLM

Financement : **230 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur

Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € HT lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA,ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

A noter : Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation arrive au terme initialement prévu



A. PUBLICS

- Tous les salariés âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi. (y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Permis de conduire véhicule catégorie B
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCF à l'inventaire des certifications et habilitations

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

C. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
Accompagnement VAE Certificat CLEA	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA <p>CLEA Evaluation Initiale 600€ Evaluation finale 300€</p>	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT
Bilan de Compétences	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT
Permis de conduire véhicule catégorie B Maximum 35h	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes : (préparation épreuve code / conduite)** Coût réel horaire plafonné à 50 € HT Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA 	Pas d'abondement
Autres Actions Eligibles au CPF	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT Rémunération* : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération* : Coût réel horaire plafonné à 12 € HT

* Sauf Actions Hors Temps de Travail ** Frais de dossier non pris en charge

RAPPEL BAREME FRAIS ANNEXES AGEFOS PME

Coût réel plafonné :

- . Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) (PDéjeuner inclus) : 80 €
- . Frais d'hôtel (province) (PDéjeuner inclus) : 75 €
- . Frais de repas : 19 €
- . Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- . Forfait séminaire (province) : 156 €
- . Indemnités kilométriques : 0,44/km